

GUIDE DU LOGEMENT

Bureau du Logement de Nancy



SOMMAIRE

Mot de bienvenue du COMBdD.....	3
Présentation du bureau logement.....	4
<i>Les missions</i>	4
<i>Contacts et horaires</i>	4
L'IGAR	4
Les conditions d'éligibilité au logement « défense »	5
Les priorités d'attributions de logement et relogement	9
Les conditions d'attributions dans le parc social.....	11
La demande de logement	11
<i>Où trouver le dossier ?</i>	11
<i>Les pièces à fournir</i>	11
<i>Comment remplir le dossier ?</i>	
<i>Les différents secteurs</i>	11
De la proposition de logement à la décision d'attribution.....	13
Libération du logement.....	13
<i>De l'avis de départ à la remise des clés</i>	13
<i>Perte du bénéfice du logement</i>	14
Les différents parcs de logements sur la Base de Défense	14
La banque privée	14
La colocation	15
Indicateurs de résultats.....	15
Les principales résidences du parc logement ministériel.....	15
Hébergement / Hôtellerie	25
Les implantations défense de la BdD.....	25



Mot de bienvenue du COMBdD

Bienvenue en Lorraine !



L'ensemble du personnel civil et militaire de la base de défense de Nancy se joint à moi pour vous souhaiter, ainsi qu'à tous ceux qui vous accompagnent dans votre installation, la bienvenue dans notre belle région.

Vous découvrirez la qualité de vie qu'offrent les différentes garnisons que sont Nancy, Toul et Lunéville. Héritières d'un passé culturel riche, elles n'en restent pas moins orientées vers l'avenir.

La BdD regroupe l'ensemble des organismes et formations du ministère des Armées implantés autour de Nancy. Elle a pour mission de coordonner et d'assurer la cohérence du soutien au profit des organismes qu'elle accueille, que ce soit la base aérienne 133 « commandant Henry Jeandet » d'Ochey, le 516^{ème} Régiment du train et le détachement du SIAé à Toul, le 53^{ème} Régiment de transmissions de Lunéville ou les nombreux organismes et directions répartis sur les casernes Thiry, Drouot et Verneau-Blandan à Nancy (BAAC, SEO/CLEO-CSTA, ESNJ-NE, CSNJ, GRS-NE, CERHS, DIVQALIQ, CIAS, GSBdD, USID, CIRISI, 4^{ème} CMA, CIRFA et EMBdD).

Plus de 5200 personnels, militaires et civils, répartis dans 22 organismes, œuvrent au sein de la BdD de Nancy. Elle est le 2^{ème} employeur de Meurthe-et-Moselle.

Votre excellence professionnelle, votre énergie et votre esprit d'innovation sont autant d'atouts pour la base de défense et les armées pour aborder de manière confiante et résolue les défis qui nous attendent. Afin de préserver notre plus grande richesse, les femmes et les hommes au sein de nos unités ainsi que leur famille, nous nous appuyons sur l'implication de tous les acteurs du soutien pour vous permettre de vous établir sereinement. Je sais que le logement occupe une place importante dans la qualité de cet accueil.

Vous trouverez au bureau logement (BL) de la BdD de Nancy des personnels engagés pour vous conseiller, vous soutenir et vous accompagner dans les démarches de recherche de logement. Ce guide d'accueil a ainsi pour ambition de vous aider dès à présent dans la recherche de votre logement, de vous aider dans vos démarches administratives et vient en complément du nécessaire dialogue qui doit s'engager avec l'équipe du BL.

Je renouvelle la bienvenue à tous nos nouveaux arrivants et à leur famille, qui trouveront, je l'espère, le cadre de vie et l'accueil à la hauteur de leurs attentes.

Présentation du bureau logement

Les missions

Les personnels du bureau logement vous souhaitent la bienvenue dans la base de défense de Nancy.

Notre mission est de valider et d'étudier les demandes de logement puis de proposer un logement en fonction de :

- la situation administrative du ressortissant,
- la composition de la famille,
- les ressources de la famille
- la disponibilité du parc.

Soucieux de vous apporter une véritable offre de service « Clients », nous nous tenons à votre disposition pour tous renseignements relatifs à votre installation.

Contacts et horaires

Adresse du bureau logement :

Adresse géographique :

12, rue du 8^{ème} Régiment d'Artillerie
Caserne Drouot
54500 VANDOEUVRE LES NANCY

Adresse postale :

80, rue du sergent Blandan
CS 53864
54029 Nancy cedex

Contacts :

Tél : 03 83 87 13 63 – PNIA : 863 541 13 63

Email : dpma-etl-metz-bl-ncy.logement.fct@intradef.gouv.fr

Site intradef : <https://logement.intradef.gouv.fr>

Horaires d'ouverture :

Du LUN au JEU :

MA : 08h30 à 11h30

AM : 13h30 à 16h30

Le VEN : 08h30 à 11h30

Accueil sur rendez-vous :

Tél : 03 83 87 13 63

PNIA : 863 541 13 63

☛ Vous pourrez trouver toutes les informations sur l'indemnité de garnison [IGAR](#)

Les conditions d'éligibilité au logement « défense »

Cas d'ouverture d'une demande de logement :

Sous réserve qu'il remplisse les critères ci-après, le personnel militaire et civil est éligible à l'attribution d'un logement dans sa base de défense d'affectation, lorsqu'il est nouvellement affecté dans cette base ou à l'occasion d'une mutation avec changement de résidence à l'intérieur de la BdD.

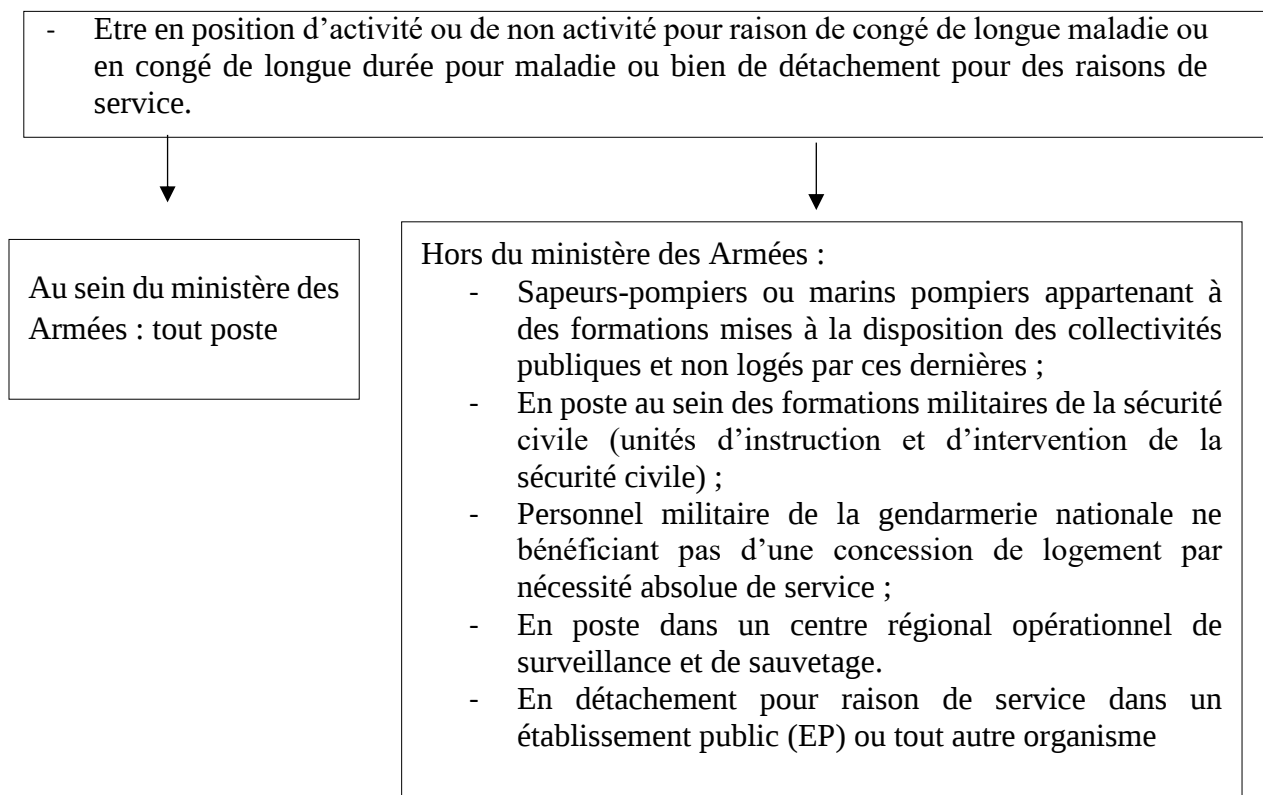
Sont éligibles à l'attribution d'un logement les demandeurs déjà logés dans leur base de défense se trouvant dans les situations suivantes :

- urgence sociale (notamment violence intrafamiliale, décès imputable au service, rapatriement d'urgence de la famille, cession d'un logement domanial, relogement suite à sinistre, etc.)
- mutation sur un poste à forte contrainte professionnelle ; ces postes sont précisément définis sur liste limitative, validée par le cabinet du Ministre, révisable selon un rythme triennal ;
- logement insalubre ;
- rupture de bail à l'initiative du propriétaire ou fin de contrat de foyer ;
- charges de loyer trop importantes (plus de 1/3 des ressources) ;
- éloignement du travail ;
- changement de situation de famille ;
- logement de taille insuffisante pour l'exercice de la profession d'assistante maternelle par une personne qui sollicite l'agrément d'assistante maternelle.

PERSONNEL MILITAIRE

L'éligibilité au logement familial du personnel militaire repose sur la qualité de militaire ; ceux-ci doivent relever du statut général du militaire. Comme détaillé ci-dessous, elle est complétée par d'autres critères portant sur la position statutaire et sur le lieu d'exécution du service.

Conditions d'éligibilité :



En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant la limite d'âge.

Le personnel non officier, de moins de quinze ans de service, célibataire et sans personne à charges est éligible. Toutefois, compte tenu de la politique d'hébergement menée à leur égard, leur situation sera examinée selon des règles de priorité différenciées.

Le personnel militaire de la gendarmerie nationale, ne bénéficiant pas d'une concession de logement par nécessité absolue de service et mentionné ci-dessus, bénéficie des mêmes conditions d'accès au logement familial que les militaires en poste au sein du ministère des Armées, s'agissant notamment de la cotation de leur demande de logement.

Cas du personnel contractuel militaire :

Sous réserve des dispositions exposées supra, le personnel contractuel sous statut militaire est éligible. Toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période probatoire et deux ans avant la limite de durée des services pour les militaires.

Cas du personnel civil ou militaire en célibat géographique

Le personnel qui rejoint son affectation en célibataire géographique est éligible au logement familial sous réserve de remplir les conditions exposées supra. Leur rang de priorité est examiné en fonction de leur situation statutaire.

PERSONNEL CIVIL

Est éligible au logement familial, le personnel civil en poste au sein du ministère des Armées ou dans l'un des établissements publics sous tutelle Défense lorsqu'une convention a été signée par les deux parties et relevant des statuts suivants :

- Les fonctionnaires titulaires (à l'exclusion des stagiaires fonctionnaires) dans les positions décrites ci-après ;
- Les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sous réserves de certaines conditions ;
- Les ouvriers d'État.

L'éligibilité du personnel civil au logement familial s'apprécie au regard de trois critères cumulatifs :

ORGANISME D'APPARTENANCE	STATUT	POSITION
- Exercer ses fonctions au sein du ministère des Armées - Exercer ses fonctions au sein d'EP sous convention avec le ministère des Armées	- Etre fonctionnaire titulaire - Etre contractuel (sous certaines conditions) - Etre ouvrier d'Etat	- Etre en activité¹ - Etre mis à disposition du ministère des Armées ou détaché au ministère des Armées (y compris en position normale d'activité)

¹ La position d'activité recouvre les situations suivantes : congé annuel ; congés de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congés de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale

- - Exercer ses fonctions à la gendarmerie nationale et relever de la loi n° 2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale		- Etre mis à disposition d'un EP sous tutelle du ministère des Armées ou y être détaché (lorsqu'une convention est conclue entre les 2 parties)
--	--	---

En complément des dispositions décrites, nul ne peut déposer une demande de logement deux ans avant l'âge d'ouverture du droit à pension de retraite tel que défini à l'article L. 161-17 du code de la sécurité sociale.

Situation particulière :

- Les personnels civils de la gendarmerie nationale ayant fait l'objet des mesures de transfert prévues aux articles 19 et 20 de la loi n° 2009-971 relative à la gendarmerie nationale sont éligibles au logement familial.
- Contractuels : les contractuels titulaires d'un contrat de trois ans minimum sont éligibles ; toutefois, leur demande de logement doit être déposée après la période d'essai et deux ans avant la date d'échéance du contrat de travail

CRITERES GEOGRAPHIQUES

Par principe, le demandeur dépose sa demande de logement dans la base de défense d'affectation future en cas de mutation avec changement de résidence ou dans sa base de défense d'affectation en cas de relogement.

Pour les cas particuliers, se référer à l'instruction n°1136/ARM/SGA/DPMA/SDL/BL du 06 décembre 2021.

Les priorités d'attributions de logement et relogement

Les demandes font l'objet d'une cotation. La cotation d'un dossier comprend des points de base et des points supplémentaires. Les points de base correspondent au motif de la demande. Des points supplémentaires, qui s'additionnent aux points de base, peuvent être octroyés.

Cette cotation permet de classer les dossiers de demande de logement en fonction de priorités à loger définies par le ministère. Les logements disponibles seront prioritairement proposés aux candidats ayant obtenu le plus de points.

Par ailleurs, lorsqu'un même logement est accepté par plusieurs candidats, ce logement sera attribué au demandeur qui a le rang de priorité le plus élevé sur ce logement, au regard des points attribués.

La cotation est un outil d'aide à la décision pour l'attribution d'un logement. Ainsi, l'autorité qui attribue le logement dispose d'un pouvoir d'appréciation pour évaluer les situations particulières.

La priorité du candidat s'apprécie sur un même logement en fonction des points détenus par les autres demandeurs positionnés sur le logement considéré ; ainsi, le nombre de points d'une demande est définie une fois pour toute mais son rang de priorité dépendra des « concurrents » positionnés sur le logement ; il est donc relatif.

1. Points de base :

Type de demande	motif	points
A - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Urgence sociale : notamment violences intrafamiliales, rapatriement en urgence de pays étrangers, décès en service, cession d'un logement domanial qui arrive à effet	180
	Mutation sur emploi à fortes contraintes opérationnelles (liste fixée en annexe 4)	120
B - LOGEMENT	Mutation avec retour d'OME	90
	Mutation liée aux restructurations, avec changement de résidence	80
	Autre mutation avec changement de résidence	70
	1ère affectation ²	65
	Logement insalubre	60

² Au sens de première mutation dans un emploi suivant l'entrée au service (c'est-à-dire après les différentes étapes du parcours de formation initiale)

C - RE LOGEMENT	Rupture de bail à l'initiative du propriétaire	50
	Loyer excessif (soit + 33% des revenus)	40
	Hébergement provisoire	30
	Logement inadapté à la situation familiale	20
	Eloignement du travail	20
	Assistance maternelle	10
D - LOGEMENT OU RELOGEMENT	Demande de logement émanant de personnel militaire non officier de moins de 15 ans de service, célibataire et sans personne à charges dans le cadre d'une mutation ACR ou de relogement	1
	Demande de logement déposée par les militaires sapeurs-pompiers ou marins pompiers appartenant à des formations mises à la disposition des collectivités publiques et non logés par ces dernières, ou en poste au sein des formations militaires de la sécurité civile (unités d'instruction et d'intervention de la sécurité civile) ou en poste dans un centre régional opérationnel de surveillance et de sauvetage.	1
	Demande de logement en colocation (toutes catégories de personnels civils ou militaires)	1

Cas des célibataires géographiques :

Les demandes de logement des personnels de toutes catégories et grades en situation de célibataire géographique reçoivent le nombre de points correspondant au motif de la demande (mutation). Cette demande doit être déposée dans un délai d'un an.

Les points de base ne sont pas cumulables entre eux.

2°. Points supplémentaires :

Aux points de base peuvent s'ajouter des points supplémentaires cumulables entre eux dans les situations suivantes :

<i>Situations ouvrant droit à points supplémentaires</i>	<i>points</i>
Handicap : nécessité d'un logement accessible, nécessité d'un rapprochement d'un lieu de soin ou nécessité d'un rapprochement d'un lieu de vie scolaire spécialisé	12
Famille monoparentale ³	6

A nombre de points identiques, la priorité sera donnée au demandeur ayant les revenus les plus faibles.

³ Famille composée d'un parent isolé et de son ou ses enfants dont il assure seul la subsistance.

Les conditions d'attributions dans le parc social

L'attribution de certains logements du parc réservé auprès des bailleurs, est fonction du revenu fiscal de référence N-2.

Le dernier avis d'imposition est demandé afin de définir si le postulant au logement ne dépasse pas un certain plafond de ressources.

Les plafonds de ressources annuelles pris en compte en 2023 sont précisés ci-après :

Chaque BL récupère l'information sur le lien suivant : <https://www.anil.org/aj-plafonds-ressources-2023-logement-social/>.

La demande de logement

Celle-ci est dématérialisée de bout en bout depuis le dépôt du dossier de la demande de logement jusqu'à l'acceptation du logement par le demandeur via le portail logement ATRIUM sur l'intranet pour l'instant. A terme, votre demande pourra être déposée sur internet.

Où trouver le dossier ?



- ➡ En vous connectant sur le site intranet* du Ministère des Armées : <https://logement.intradef.gouv.fr> puis en cliquant sur le département du bureau logement où vous êtes affecté.
- ➡ Vous devez ensuite compléter le dossier en ligne.

Les pièces à fournir

Vous trouverez sur cet espace la liste des pièces à joindre.

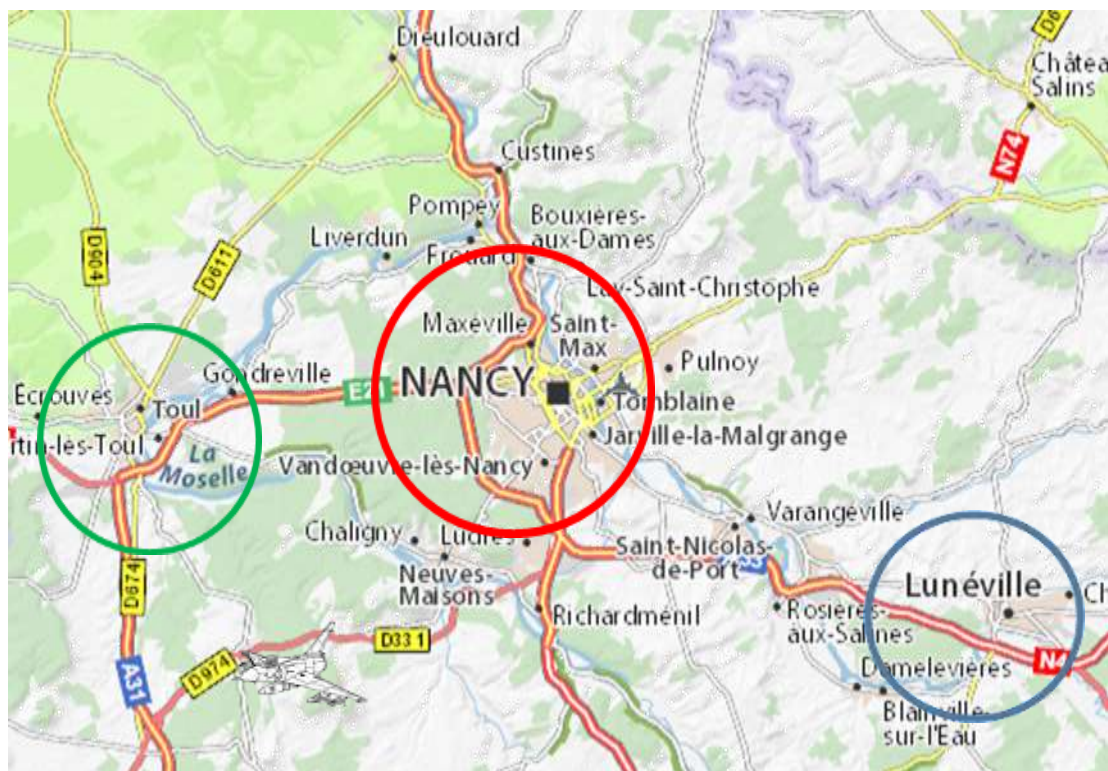
A noter : les pièces justificatives sont à télécharger aux formats PDF, JPEG, JPG ou PNG, et la taille de l'ensemble des pièces transmises ne doit pas dépasser 9 Mo.

Les différents secteurs

Dans la demande de logement, il vous est demandé de préciser la ou les zones où vous souhaitez être logé qui sont :

Découpage des zones géographiques du parc du logement de la garnison de Nancy

Découpage des zones géographiques du parc de logement de la garnison de Nancy



De la proposition de logement à la décision d'attribution

Une fois le dossier complet enregistré dans Atrium, un numéro de dossier d'une durée de validité d'un an, est attribué au ressortissant.

Lorsqu'un logement est disponible, le bureau logement formule une ou plusieurs propositions par mail au ressortissant accompagnée d'un bon de visite. A l'issue de la visite, le ressortissant doit **impérativement** indiquer sa décision (acceptation ou refus) via l'espace « demandeur » :

Dans le cas :

- d'un refus, le ressortissant doit indiquer le motif du refus,
- d'une acceptation, **si une suite favorable est donnée**, la décision d'affectation est prononcée et le dossier du ressortissant est transmis au gestionnaire du logement. La signature du bail se fait alors entre le ressortissant et la société gestionnaire.

Libération du logement

De l'avis de départ à la remise des clés

Via l'espace privé sur Atrium, l'occupant doit, dès qu'il a connaissance de l'éventualité de son départ, aviser le bureau logement en précisant, dès que possible, la date à laquelle il libérera les lieux. Le locataire signifie parallèlement son congé à la société gestionnaire par lettre recommandée avec accusé de réception avec un préavis de **3 mois dans tous les cas même de mutation**.

L'état des lieux et la remise des clés sont gérés entre la société gestionnaire et l'occupant sans que le bureau logement n'intervienne.

Les pertes et les dégradations sont à la charge de l'occupant sortant.

Comment contribuer à l'amélioration du service logement ?

Les logements proposés aux « entrants » sont les logements libérés par les « sortants ».

Si vous êtes actuellement logé dans un logement « défense », vous êtes invité à communiquer au plus tôt au bureau logement la date prévisionnelle de libération de votre « logement défense » et ce sans attendre le préavis réglementaire ; Ainsi, vous contribuez à l'amélioration du service rendu à tous les ressortissants.

Perte du bénéfice du logement

L'occupant perd le bénéfice du logement s'il :

- est muté hors de la base de défense,
- est rayé des contrôles,
- est retraité,
- est placé en détachement sur sa demande,
- est placé en congé exceptionnel pour convenances personnelles d'une durée de + de 6 mois,
- est mis en disponibilité,
- est en retrait d'emploi,
- accède à la propriété,
- ne répond pas au contrôle administratif.

Une décision de retrait effective est alors prise par le COMBdD. Elle prévoit un délai de 6 mois maximum pour libérer le logement.

Les différents parcs de logements sur la Base de Défense

Le BL dispose d'un parc varié :

ZONES	Maison				Appartements				
	T3	T4	T5	T6	T2	T3	T4	T5	T6
LUNÉVILLE OPH		3	5		6	13	6	3	
NANCY DOMANIAUX	15	19			8	42	34	16	7
TOUL DOMANIAUX		3	1	2	6	69	21	12	3
TOUL OPH		36	30	2	5	3	4		

La banque privée

Le bureau logement mettra tout en œuvre pour satisfaire vos besoins en termes de logement. Toutefois, il est possible que nous ne puissions pas répondre favorablement à l'ensemble de vos souhaits, du fait du manque de disponibilité.

Une banque de logements privés, de particulier à particulier, est constituée par des annonces recueillies par le bureau logement et mises à disposition. Cette banque peut être consultée « sur place ou envoyée par mail.

Cette rubrique, régulièrement mise à jour, concerne à la fois des maisons ou appartements, à louer.

Par ailleurs, le bureau du logement pourra vous orienter vers les agences immobilières de location avec lesquelles il a établi un partenariat.

La colocation

Dans un contexte urbain et péri urbain à forte densification et où les loyers ont fortement augmenté ces dernières années, la colocation peut être une solution transitoire pour palier à la saturation de l'hébergement sur les entités de la garnison.

A cet effet et afin d'orienter votre demande, vous trouverez un document à compléter en vous rendant sur le portail suivant : <https://logement.intradef.gouv.fr/node/20>

Indicateurs de résultats

	2021	2022	2023
Nombre de demandes de logement reçues	155	158	137
Nombre de propositions de logement acceptées	64	73	22
Taux de réalisation	41 %	46 %	16 %*

*Le parc domanial de la Base de Défense de Nancy est en cours de réhabilitation depuis 2023.

Les principales résidences du parc logement ministériel

Résidences domaniales de Nancy

Tarif 2023 à titre indicatif

(En attente des tarifs 2024)

Nancy



Année de construction 1959

28 Appartements

- T3 : 17 de 53 à 55 m²
- T4 : 11 de 78 à 80 m²

Loyers de 357 € à 430 € Hors charges

Chauffage individuel Gaz

Possibilité de garage à 38 €

Nancy



Année de construction 1925

12 Appartements

- T3 : 12 de 53 à 55 m²

Loyers de 369 € à 372 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Nancy



Année de construction 1955

16 Appartements

- T4 : 8 de 76 m²
- T5 : 8 de 87 m²

Loyers de 419 € à 471 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Parking privé

Nancy



Année de construction 1925

34 Maisons

- T3 : 15 de 69 à 81 m²
- T4 : 19 de 68 à 86 m²

Loyers de 427 € à 508 € Hors charges

Chauffage individuel gaz

Parking privé pour 20 maisons

Nancy centre



3 Appartements

- T4 : de 88 m²
- T5 : de 180 m²
- T8 : de 282 m²

Loyers de 511 € à 988 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Année de construction 1711

Vandoeuvre les Nancy



18 Appartements

- T2 : 8 de 54 m²
- T3 : 8 de 58 à 63 m²
- T4 : 2 de 72 m²

Loyers de 373 € à 431 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Place de parking

Garage compris dans le loyer

Année de construction 1890

Résidences Domaniales de TOUL

Toul



Année de construction 1957

57 Appartements

- T3 : 39 de 58 à 74 m²
- T4 : 15 de 85 à 87 m²
- T6 : 3 de 139 m²

Loyers de 331 € à 650 € Hors charges

Chauffage Collectif

Parking privé

Toul



Année de construction 1937

54 Appartements

- T2 : 6 de 46 m²
- T3 : 30 de 60 m² à 71 m²
- T4 : 6 de 75 m²
- T5 : 12 de 99 m²

Loyers de 312 € à 418 € Hors charges

Chauffage individuel Gaz

Parking privé

Quelques garages à 32 €

TOUL



Année de construction 1967

1 Maison

- T7 : 176 m²
- Terrain de 2 500 m²

Loyer : 993 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

2 Garages

Ecrouves



Année de construction 1921

1 Maison

- T6 : 152 m²
- Terrain de 12 000 m²

Loyer : 1 012 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Garage

Ecrouves



Année de construction 1962

1 Maison

- T5 : 112 m²
- Terrain 450 m²

Loyer : 636 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Garage

Thuilley aux Groseilles



Année de construction 1969

3 Maisons

- T4 : 12 de 112 m²

Loyers de 437 € à 445 € Hors charges

Chauffage individuel fioul

Garage

ECROUVES



32 Maisons

- T4 : 12 de 84 m²
- T5 : 18 de 103 m²
- T6 : 2 de 124 m²

Loyers de 677 € à 912 € Hors charges

Chauffage individuel Gaz

Soumis à condition de ressources : PLS-PLI

Année de construction 2003

Divers logements dans Toul



12 Appartements

- T2 : 5 de 41 à 47 m²
- T3 : 3 de 73 à 78 m²
- T4 : 4 de 74 à 83 m²

Loyers de 221 € à 433 € Hors charges

Soumis à condition de ressources : PLUS

Allamps



Année de construction 1998

2 Maisons

➤ TS : 2 de 104 m²

Loyers de 522 € à 641 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Soumis à condition de ressources : PLUS

Dommartin les Toul



Année de construction 1999

2 Maisons

➤ TS : 2 de 89 m²

Loyers : 605 € Hors charges

Chauffage individuel au gaz

Soumis à condition de ressources : PLUS

Moutrot



Année de construction 1997

2 Maisons

➤ TS : 2 de 98 m²

Loyers : 579 € Hors charges

Chauffage individuel électrique

Soumis à condition de ressources : PLUS

Divers logements à Lunéville



25 Appartements

- T2 : 6 de 47 m² à 53 m²
- T3 : 10 de 61 m² à 71 m²
- T4 : 6 de 82 m² à 120 m²
- T5 : 3 de 92 m² à 111 m²

Loyers de 262 € à 646 € Hors charges

Soumis à condition de ressources : PLUS

Divers logements à Lunéville



6 Maisons

- T4 : 1 de 108 m²
- T5 : 5 de 132 m² à 137 m²

Loyers de 556 € à 682 € Hors charges

Chauffage individuel Gaz

Soumis à condition de ressources : PLUS

Clarenthal



2 Maisons

- T4 : 2 de 83 m²

3 Appartements

- T4 : 3 de 68 m² à 76 m²

Loyers de 487 € à 582 € Hors charges

Chauffage individuel Gaz

Soumis à condition de ressources : PLUS

HEBERGEMENT

Nancy

☎ 03.54.95 65.64 - 863.541.65.64

✉ gsbdd-ncy-atlas-nancy-hebergement-bcc.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Toul 516RT

☎ 03.83.43.54.82 - 863 546 54 82

✉ gsbdd-ncy-pole-atlas-ecrouves.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Lunéville 53RT

☎ 03.83.77.62.48 -863 541 62 48

✉ gsbdd-ncy-pole-luneville.gerant.fct@intradef.gouv.fr

Ochey BA 133

☎ 03 57 80 69 75 – 863.133.30.35

✉ gsbdd-ncy-pole-ochey-hotellerie.accueil.fct@intradef.gouv.fr

Les implantations défense de la BdD

Plan



FICHE REFLEXE SECURITE A L'INTERIEUR DES LOGEMENTS DEFENSE

Etre ressortissant du ministère des Armées impose une vigilance toute particulière. Votre statut, militaire ou civil, nécessite l'application de mesures de sûreté au quotidien afin de vous protéger vous, et votre entourage.

Bonnes pratiques

Il vous est donc demandé de **respecter les consignes suivantes** afin de participer à la sécurisation de votre résidence :

- Refermer systématiquement derrière vous les accès piétons et véhicules ;
- Ne pas autoriser l'entrée à des personnes inconnues ;
- Etre vigilant sur les évènements insolites ou troublant l'ordre public, se déroulant aux abords de la résidence ;
- Limiter le partage des codes d'accès de votre résidence au strict besoin familial ;
- Limiter les indices signalant la présence de militaires (tenues militaires séchant sur les balcons, retour au domicile en tenue, port de sacs à dos militaires, etc.) ;
- Ne pas mentionner votre statut de militaire ou civil de la défense aux personnes extérieures à la résidence (livreurs, techniciens, etc.) ;
- Informer le gardien des incivilités et des déficits de sécurisation (digicodes inchangés de longue date, dysfonctionnements de portes de la résidence ou du parking, etc.). Ces informations peuvent également être remontées vers l'officier sécurité de votre unité d'appartenance ;
- Sensibiliser les membres de votre foyer et vos invités à cette nécessaire vigilance.

Réflexes à adopter

Plusieurs évènements peuvent survenir au sein de votre résidence et doivent vous alerter, tels que :

- Prise de photos/vidéos de la résidence ou de ses occupants par des individus extérieurs ;
- Intrusion de personnes extérieures à la résidence ;
- Dégradation de la résidence ou de ses accès ;
- Menaces, insultes ou agressions physiques à l'encontre des ressortissants du MINARM (plus particulièrement si cela fait directement référence à leur statut de militaire) ;
- Questionnements intrusifs (concernant l'identité des habitants ou la présence de militaires, etc.)

Si de tels évènements surviennent, vous devez :

- **Contacter le commissariat de police ou la gendarmerie et signaler les faits ;**
- **Porter plainte si vous êtes victime d'une infraction, délit, ou crime ; Rendre compte de manière détaillée à l'officier de sécurité de votre unité militaire d'appartenance.**